

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10/12/2020

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03 décembre 2020, s'est réuni Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de COGNET Raphaël, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENTS : DECISION DE SOUMETTRE
CES DEMANDES DE TRAVAUX A AUTORISATION PREALABLE DANS 40
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/12/2020	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 17/12/2020	<u>Secrétaire de séance</u> Cécile ZAMMIT-POPESCU
--	---	---

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LE GOFF Séverine, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (125 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 13

BEGUIN Gérard (donne pouvoir à DI BERNARDO Maryse), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), GARAY François (donne pouvoir à BISCHEROUR Albert), JUMEAU COURT Philippe (donne pouvoir à FONTAINE Franck), LAVANCIER Sébastien (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), MARTINEZ Didier (donne pouvoir à MARTINEZ Paul), MERY Philippe (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), SMAANI Aline (donne pouvoir à LEFRANC Christophe), VOILLOT Bérengère (donne pouvoir à AOUN Cédric)

Absent(s) non représenté(s) : 3

ANCELOT Serge (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé)

125 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard représenté(e) par DI BERNARDO Maryse, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle représenté(e) par CONTE Karine, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine représenté(e) par JAUNET Suzanne, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François représenté(e) par BISCHEROUR Albert, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe représenté(e) par FONTAINE Franck, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien représenté(e) par CHAMPAGNE Stéphan, LE GOFF Séverine, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier représenté(e) par MARTINEZ Paul, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe représenté(e) par GRIS Jean-Luc, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline représenté(e) par LEFRANC Christophe, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère représenté(e) par AOUN Cédric, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

JAMMET Marc

5 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MARTIN Nathalie représenté(e) par GUIDECOQ Christine, REYNAUD-LEGER Jocelyne

7 NE PREND PAS PART :

DAFF Amadou Talla, JOREL Thierry, MEMISOGLU Ergin, MONTANGERAND Thierry, NICOT Jean-Jacques, SIMON Josiane, TELLIER Martine

EXPOSÉ

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 janvier 2020, exécutoire depuis le 21 février 2020, certaines communes du territoire, en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme dont la compétence relève des communes, ont demandé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et les travaux de ravalement.

En effet, en application des dispositions des articles R. 421-12 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme, doivent être précédées d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, dès lors qu'ils sont situés dans une commune ou partie de commune où (...) l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement à déclaration.

Ce souhait est motivé par le souci de garantir le respect des règles fixées en matière d'édification de clôtures par le PLUi, même en dehors des périmètres protégés au titre de la démarche patrimoniale du PLUi et des sites et monuments historiques, au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi, tout en contrôlant notamment l'application des plans d'alignement maintenus au PLUi.

S'agissant de l'institution d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement, cette déclaration préalable permettra de contrôler la bonne mise en œuvre de ces travaux dans le respect des dispositions du PLUi en matière de la qualité urbaine et architecturale, dans l'objectif de mise en valeur du cadre de vie commun.

Les communes concernées par le choix de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements sont : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets Le Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal des communes de : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine,
- de dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12 et R. 421-17-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC_2020_01_16_01 du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020_014 du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements, sur l'ensemble du territoire communal des communes : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecqueville, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **17/12/2020**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **16/12/2020**

Exécutoire le : **17/12/2020**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME

Aubergenville, le 10 décembre 2020

Le Président,

Raphaël COGNET